

# Unité de cours

## Sexting

Unité de cours pour la vidéo „Sharen?“



### TABLE DES MATIÈRES

Préface	2
Que se passe-t-il lorsque des mineur·e·s sont impliqu·e·s ?	3
Une situation de sexting s'est produite dans ma classe, comment y faire face ?	4
Guide d'utilisation de la ressource	5
Unité de cours	6
Chapitre 1 : Partager ?	6
Chapitre 2 : La relation entre Noémie et Alex	7
Chapitre 3 : Les risques du sexting	10
Chapitre 4 : Accès non consenti	12
Chapitre 5 : Perte de contrôle	13
Chapitre 6 : Contactée par un inconnu	15
Chapitre 7 : Sextorsion	16
Chapitre 8 : Partage à grande échelle	18
Chapitre 9 : Aller de l'avant	19
Conclusion : Les droits de l'enfant et le sexting	20
Informations et matériel supplémentaire	21
BEE SECURE	21
Autres publications	21
Projets pour prévenir le harcèlement et la violence à l'école	22
Bibliographie	24



#### PUBLIC CIBLE

À partir de 12 ans



#### DURÉE

En fonction des participants et du personnel enseignant, au moins 110 minutes pour l'ensemble du contenu.



#### MATÉRIEL

Vidéos, fiches pratiques, Beamer ou Smartboard, tableau



#### MÉTHODES

Cas pratique, questions et discussions



#### GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉDUCATION AUX ET PAR LES MÉDIAS

2.3 Employer des formes d'expression appropriées (netiquette)

4.2 Protéger les données personnelles et la vie privée

4.3 Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

5.2 Évoluer de manière responsable et créative dans un environnement numérique

## PRÉFACE

Depuis longtemps, les médias numériques jouent un rôle clé dans de nombreux aspects de notre vie. Pour la plupart des jeunes, communiquer via les réseaux sociaux, notamment, constitue un volet essentiel de la vie quotidienne. Les jeunes envoient et reçoivent un grand nombre de contenus par jour, que ce soient des messages textuels, des photos, des selfies ou encore des vidéos.

Les réseaux sociaux se sont révélés particulièrement précieux lors de la pandémie de Covid-19, puisqu'ils ont permis aux jeunes de maintenir le contact avec leurs proches, malgré la distance physique. Or, cette situation particulière peut accroître la tendance à pratiquer le sexting.

Par « sexting », on entend l'envoi et l'échange de messages, de vidéos et de selfies amateurs à caractère intime. Ces messages sont généralement envoyés via des services de messagerie ou les réseaux sociaux. Perçu comme une preuve d'amour ou de confiance, une source d'excitation mutuelle, une épreuve de courage ou un acte de flirt, le sexting est pratiqué pour de multiples raisons.

Cependant, il faut garder à l'esprit que le sexting s'accompagne de divers risques pour la vie privée, tels que le chantage, la dégradation de l'image et le (cyber)harcèlement. Selon les circonstances, il peut également entraîner des conséquences d'ordre juridique, même si le mot « sexting » n'apparaît pas tel quel dans la législation luxembourgeoise. En vertu des dispositions du Code pénal, produire, détenir, envoyer, propager ou demander des images sexualisées de jeunes âgé·e·s de moins de 18 ans est considéré comme une violation de la loi. Par son comportement, l'auteur·e enfreint une, voire plusieurs dispositions<sup>1</sup> :

criminalité informatique (article 231bis du Code pénal) ;

- fabrication, possession et propagation de contenus pornographiques ou violents en lien avec des mineur·e·s (articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal) ;
- grooming (article 385-2 du Code pénal) ;
- harcèlement et stalking (article 442-2 du Code pénal) ;
- injures (article 448 du Code pénal) ;
- sextorsion - chantage sur la base de contenus sexuels (article 470 du Code pénal) ;
- violation de la vie privée / publication de données personnelles (loi du 11 août 1982).

Le langage utilisé dans ce matériel s'oriente aux propos du Centre LGBTIG, Cigale<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le service de prévention de la Police peut être contacté via le site [www.police.lu/prevention](http://www.police.lu/prevention) pour toute question en rapport avec la législation. Veuillez consulter le guide « Nu(e) sur le net? » p.8 sous [www.bee-secure.lu/sexting-guide](http://www.bee-secure.lu/sexting-guide) pour une description plus détaillée.

<sup>2</sup> Lignes directrices pour une écriture non-sexiste et inclusive en français : [www.cigale.lu](http://www.cigale.lu)

## QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE DES MINEUR·E·S SONT IMPLIQUÉ·E·S ?

Les faits dont une personne âgée de moins de 18 ans est l'auteur·e ne relèvent en principe pas de la compétence des tribunaux statuant en matière correctionnelle, mais sont du ressort du tribunal de la jeunesse et des tutelles.

Très souvent, les personnes ignorent le cadre juridique et ne savent pas comment agir lorsqu'un message personnel à caractère intime a été partagé sans leur accord. L'impact sur le bien-être des victimes n'est pas à sous-estimer et peut se manifester sous la forme d'angoisse, de dépression, d'automutilation et, dans le pire des cas, il peut être associé à un risque de suicide ou de tentative de suicide.

C'est la raison pour laquelle l'initiative BEE SECURE, représentée par le Service national de la jeunesse (SNJ) et le service de conseil KJT, le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), la Police grand-ducale et le Parquet de Luxembourg ont réalisé le guide « [Nu\(e\) sur le net?](#)<sup>1</sup> ». Cette publication fournit des informations sur la base légale et les risques relatifs, offre des conseils pratiques aux victimes sur la façon de réagir aux situations problématiques en lien avec le sexting et donne les références exactes du contexte légal.

Afin de renforcer la sensibilisation d'un public cible composé d'adolescents, une unité de cours a été dressée en collaboration avec les mêmes partenaires cités ci-dessus ainsi qu'avec le Service des droits de l'enfant et le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS).

Cette unité de cours vise à développer les compétences suivantes chez l'élève :

- savoir prendre une décision éclairée quant au partage de contenus intimes ;
- connaître et comprendre les raisons du sexting afin de ne pas juger les victimes et d'intervenir en cas d'injustice observée ;
- savoir comment agir et où trouver du soutien si un contenu intime a été partagé ;
- prendre l'habitude de chercher de l'aide en cas de situation problématique ;
- avoir confiance dans les professionnels qui sont à son écoute ;
- connaître le cadre légal ainsi que ses droits (Convention internationale des droits de l'enfant).

---

<sup>1</sup> [www.bee-secure.lu/sexting-guide](http://www.bee-secure.lu/sexting-guide)

# UNE SITUATION DE SEXTING S'EST PRODUITE DANS MA CLASSE, COMMENT Y FAIRE FACE ?

## Points de contact



Service psycho-social et d'accompagnement scolaires



Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires



BEE SECURE Helpline (8002 1234), du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, à l'exception des jours fériés.

## Comment puis-je soutenir l'élève ?

### 1. Repérer

Quel que soit le type d'agression ou de situation à laquelle l'élève en question est confronté·e, l'élève peut décider de ne rien dire, tout en manifestant des troubles et des signes de souffrance ou choisir de se confier et de révéler les faits.

Les manifestations de la souffrance peuvent être aussi bien explicites qu'invisibles. Un signe isolé ne constitue pas un élément déterminant. Pour autant, les adultes doivent être attentifs à l'accumulation de ces signes d'alerte qui peuvent prendre différentes formes :

absentéisme scolaire inhabituel et injustifié ;

- chute brutale des résultats scolaires ;
- agitation inhabituelle ;
- changement soudain d'humeur ou de comportement ;
- repli ou mutisme ;
- fugue, consommation de produits illicites ;
- attitudes craintives ou peureuses ;
- dépression ;
- tentative de suicide ;
- auto-scarifications ;
- comportement exagérément érotisé ou provocateur ;
- rituels excessifs, lavage de mains et rangement compulsifs ;
- troubles alimentaires, boulimie ou anorexie ;
- demandes répétées de se rendre aux toilettes ;
- crainte de certains mouvements ou refus de participer à certaines activités sportives.

### 2. Écouter

Lorsque vous reconnaissez ces signes, il est important :

- d'inviter l'élève à s'exprimer ;
- de ne pas laisser l'élève seul·e, de lui procurer un sentiment de sécurité et de lui répéter à plusieurs reprises qu'il·elle n'est pas seul·e ;
- de proposer une alternative comme les lignes d'assistance téléphonique (BEE SECURE Helpline - 8002 1234, Kanner-Jugendtelefon - 116 111) ou les consultations en ligne (Online Help, Chatberodung1) si l'élève ne désire pas s'exprimer ;

<sup>1</sup> [www.kjt.lu](http://www.kjt.lu)

- de ne pas culpabiliser l'élève et ne pas renforcer son sentiment de culpabilité ;
- de soutenir l'élève en se montrant compréhensif·ve ;
- de rassurer l'élève par une mise en confiance et de lui expliquer qu'il existe **une issue au problème**.

### 3. Accompagner le passage de relais vers le SePAS

À ce stade, il est nécessaire d'opérer un passage de relais en toute confiance vers le service psycho-social (SePAS) du lycée. Pour ce faire, il est essentiel d'adopter une posture bienveillante, de soutien et d'écoute, sans poser de jugement. La victime doit se sentir écoutée, rassurée et non jugée afin qu'un passage de relais en toute confiance puisse avoir lieu. Offrez à la victime la possibilité de se faire accompagner par un ami ou une amie si elle le souhaite ou par l'enseignant·e qui l'a reçue si elle est d'accord.

## GUIDE D'UTILISATION DE LA RESSOURCE

L'unité de cours se base entièrement sur la vidéo « [Sharen ?<sup>2</sup>](#) », qui a été tournée en Norvège et adaptée avec l'aimable autorisation pour une utilisation au Luxembourg en français et en allemand :

- Les principaux sujets abordés sont le sexting et la sextorsion.
- Vous pouvez utiliser au choix les neuf chapitres d'environ deux minutes ou le film entier, qui a une durée de 15 minutes. Le personnel enseignant du Luxembourg peut accéder aux vidéos sur Pearltrees Education :  
Bibliothèque nationale des supports de Cours – digital sciences – Rubrique: axe thématique « Le world wide web, son réseau et moi! »
- La ressource met en lumière une jeune fille qui est victime lors d'un échange de contenu à caractère intime.
- Des questions à poser aux élèves sont proposées pour chaque chapitre.
- Pour les chapitres 2, 3, 5 et 9, des fiches pratiques sont également mises à la disposition.
- Certaines questions et fiches pratiques peuvent prendre plus de temps. N'hésitez pas à adapter ou à laisser de côté des contenus afin de répondre aux besoins spécifiques de votre classe.

### Cette unité de cours aborde des sujets sensibles. Avant de commencer :

- Prévoyez du temps pour procéder à un débriefing à la fin de l'unité de cours.
- Fixez avec votre classe des règles qui doivent être respectées par vous et par les élèves afin que le partage se déroule dans les meilleures conditions. Notez les règles au tableau afin qu'elles soient visibles tout au long de l'unité de cours.

Règles de base essentielles pour les élèves et l'enseignant·e :

- écouter ;
- ne pas juger ;
- respecter la confidentialité : ce qui se dit en classe reste en classe ;
- accepter les différentes opinions et contrer les opinions uniquement de manière respectueuse sous la forme de questions ;
- signaler si un propos est offensif ;
- partager des expériences en respectant l'anonymat des personnes concernées (par exemple : « une connaissance qui a partagé une photo avec son partenaire... »).

<sup>2</sup> POLITIET. Shareable? [www.politiet.no/en/rad/trygg-nettbruk/shareable](http://www.politiet.no/en/rad/trygg-nettbruk/shareable)

# UNITÉ DE COURS

## Chapitre 1 : Partager ?

### Objectifs

La classe :

- sait expliquer une série de conséquences possibles après le partage sur un réseau social d'une vidéo montrant une plaisanterie entre ami-e-s ;
- connaît le cadre légal concernant le partage d'images (à caractère intime) et les éventuelles conséquences au niveau juridique ;
- sait comment agir en tant que témoin du partage d'images (à caractère intime) et comment soutenir la victime.

### Questions

#### 1. Est-ce que les jeunes ont le droit de filmer des farces ?

Sans l'accord de la personne filmée, les jeunes n'en ont pas le droit.

→ atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui (loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée)

#### 2. Quels autres actes ne sont pas permis dans ce chapitre de la vidéo ?

- Si la vidéo a été partagée sans l'accord de Kevin, il y a également infraction, puisqu'il s'agit d'une **publication de données personnelles** (loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée).
- Kevin est **mineur** et la vidéo qui a été partagée contient de la **nudité : la production, la diffusion ou la possession de photos dénudées (ou assimilées) d'un-e mineur-e sont INTERDITES par la loi**. Selon le Code pénal, il s'agit d'un « objet à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs » (articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal).
- **Noémie partage à son tour la vidéo** qu'elle a reçue dans le groupe de discussion, un acte qui est également assimilé à la propagation de **contenus pornographiques en lien avec des mineur-e-s**. Elle est donc également en faute.

#### 3. Quelles pourraient être les conséquences possibles du partage de cette vidéo ?



**Remarque :** Des explications supplémentaires liées au dépôt d'une plainte se trouvent dans le chapitre 5 « Perte de contrôle ».

- **La vidéo est partagée à grande échelle** : tous les élèves du lycée ont visionné la vidéo, elle est diffusée sur les réseaux sociaux et peut-être même sur d'autres sites.
- Kevin est victime de **(cyber)harcèlement**.



**Cyberharcèlement :** le fait d'insulter, de menacer, de ridiculiser ou de harceler intentionnellement d'autres personnes via des services en ligne ou téléphoniques pendant une période prolongée.

- Kevin commence à développer un **sentiment de mal-être** (angoisses, maux de tête, manque de sommeil, etc.) après avoir été victime de harcèlement et n'ose plus sortir de chez lui parce qu'il est envahi par un sentiment de honte.
- **Les jeunes ont commis plusieurs infractions** en prenant la vidéo et en la partageant, et Kevin pourrait porter plainte.

#### 4. Qu'est-ce que Noémie aurait dû faire ?

- ne pas partager la vidéo ;
- faire remarquer à ses ami-e-s que Kevin ne souhaite peut-être pas que la vidéo soit partagée et que personne n'a le droit de partager sa vidéo sans son accord ;
- demander au groupe d'ami-e-s de supprimer la vidéo et d'arrêter de la partager.

## Chapitre 2 : La relation entre Noémie et Alex

### Objectifs

La classe :

- sait expliquer les différentes significations que l'expression « être amoureux » peut avoir ;
- connaît les caractéristiques d'une relation saine ;
- sait expliquer ce qu'on entend par sexting ;
- connaît le cadre légal qui s'applique aux mineur·e·s quant à la production et au partage d'une photo sur laquelle il-elle apparaît nu·e ;
- sait identifier ses sentiments en rapport avec une action et qu'on peut dire non si on n'est pas à l'aise ;
- connaît les raisons ou les motifs qui peuvent pousser une personne à partager du contenu intime.

### Questions<sup>1</sup>

#### 1. Alex et Noémie semblent être amoureux. Comment décririez-vous le sentiment amoureux ?



**Remarque :** Les élèves sont peut-être trop gêné·e·s pour répondre ouvertement à cette question devant la classe. Dans ce cas, vous pouvez leur demander de noter une ou deux phrases sur une feuille sans y indiquer leur nom. Recueillez les feuilles et inscrivez les réponses des élèves au tableau sous la forme de mots-clés. Si nécessaire, complétez les notes en vous référant à la définition proposée ci-dessous.



**Aimer quelqu'un :** éprouver une **attirance et des sentiments intenses pour quelqu'un, respecter** ses valeurs, ses choix, ses sentiments, sa personnalité et ses différences.

**Être amoureux·euse :** **partager le temps et l'espace** - apprendre à sentir la présence de son·sa partenaire en pensées, même en son absence physique. Il y a plusieurs façons de témoigner de l'affection envers quelqu'un et faire l'amour n'en est qu'une.

#### 2. Quels sont, selon vous, les composants d'une relation saine ?



**Remarque :** Il s'agit de valoriser auprès des jeunes la découverte de la sexualité, de leurs envies, de leurs limites et du respect envers eux -mêmes et autrui. L'objectif est d'être en adéquation avec ce que l'on ressent et ce que l'on pense et de développer les compétences nécessaires pour l'exprimer et le signifier à son·sa partenaire, mais également pour le détecter chez son·sa partenaire.

- **Le respect de soi et de l'autre :** porter son attention sur ses sentiments et ses valeurs ainsi que sur ceux de l'autre, c'est accepter que nous sommes tous différents.
- **Une bonne communication :** pouvoir s'exprimer librement dans le respect de l'autre.
- **L'égalité entre les partenaires :** le bien-être de chacun est important et les attentions sont réciproques.
- **Le plaisir :** un sentiment de satisfaction que l'on ressent lorsqu'une envie ou un besoin est assouvi.
- **Le consentement<sup>2</sup> :** il doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé.

<sup>1</sup> Les questions 1, 2, 4, 5, 6 et 7 reprennent des aspects théoriques du guide du Cesas intitulé *Let's talk about Sex*.  
[www.cesas.lu/perch/resources/guide-ltasdeweb.pdf](http://www.cesas.lu/perch/resources/guide-ltasdeweb.pdf)

<sup>2</sup> Prenez le temps de bien expliquer la signification du concept de « choix libre et éclairé ». Pour ce faire, nous vous conseillons d'utiliser la fiche « Le consentement, c'est si simple ! » tirée du guide *Let's talk about Sex!*  
[www.cesas.lu/perch/resources/guide-ltasfrweb.pdf](http://www.cesas.lu/perch/resources/guide-ltasfrweb.pdf) p. 107

3. **Alex demande à Noémie de lui envoyer du contenu intime. De quoi s'agit-il ? Comment appelle-t-on cette pratique ?**

Il s'agit de « sexting », c'est-à-dire de **l'envoi et l'échange de messages, de selfies ou de vidéos amateurs à caractère intime**. Ces messages sont généralement envoyés via des services de messagerie ou les réseaux sociaux.

4. **Est-ce que des jeunes peuvent s'envoyer des photos ou des vidéos sur lesquelles ils-elles apparaissent nu-e-s ?**



**Remarque :** Il est important de faire prendre conscience aux jeunes qu'il existe différentes lois visant à protéger les mineur·e·s. Il est également essentiel de leur faire comprendre qu'il ne faut pas avoir peur de porter plainte auprès de la police après avoir partagé un contenu intime avec une personne, qui l'a transféré à une tierce personne sans accord préalable. La police les considérera comme des victimes et non pas comme des personnes ayant commis une infraction. Elle les informera des faits et fera tout son possible pour les aider.

Il arrive régulièrement que des personnes mineures aient des relations sexuelles avec des personnes majeures. Parfois, cela ne pose pas problème, raison pour laquelle la majorité sexuelle a été mise en place. Saisissez l'occasion pour également rappeler aux élèves cette base légale.



**Rappel :** Comme il s'agit de mineur·e·s, la réponse est non. La production, la diffusion ou la possession de photos dénudées (ou assimilées) d'un·e mineur·e sont INTERDITES par la loi. Le fait de prendre, posséder et envoyer ses propres photos en tant que mineur·e est assimilé à « **la fabrication, la possession et la propagation de contenus pornographiques ou violents en lien avec des mineur·e·s** » (articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal).

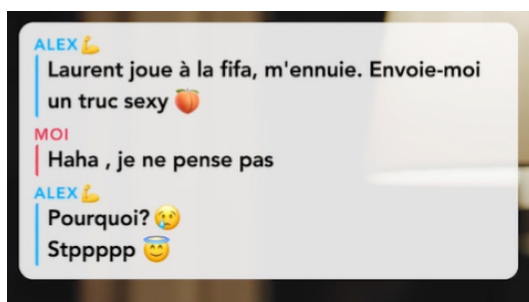


**La majorité sexuelle :** La loi vise à protéger les mineur·e·s âgé·e·s de moins de 16 ans des relations sexuelles non consenties avec des adultes et définit pour cela l'âge à partir duquel elle estime qu'une personne est capable de donner son « consentement éclairé ». En dessous de 16 ans, même en cas de consentement, les mineur·e·s sont considéré·e·s comme victimes d'atteintes sexuelles si les partenaires sexuel·le·s sont des adultes.

5. **Quel(s) sentiment(s) Noémie semble-t-elle éprouver face à la demande d'Alex de lui envoyer une photo dénudée ? Est-ce que Noémie est consentante ?**



**Remarque :** Distribuez la fiche pratique 1 et répondez ensemble avec la classe à la question.



**Un sentiment** est une réaction durable qui concerne la personne elle-même (par rapport à elle ou à d'autres personnes). Il renvoie la personne à sa perception du moment (« Je me sens... »). Un sentiment peut être le prolongement d'une émotion.

**Une émotion** est une vive réaction (de trois à quatre minutes maximum) à quelque chose qui vient de l'extérieur (personnes, sensations, expériences, etc.). Les six émotions de base sont la joie, la tristesse, la peur, la colère, le dégoût et la surprise.



Exemple de solution de la fiche pratique 1 :

Message d'Alex	Pensée(s) de Noémie	Sentiment(s) de Noémie
<b>Envoie-moi un truc sexy</b>	Haha, même pas en rêve ...	Amusée Flattée <b>À l'aise</b> ...
<b>Pourquoi ? Stppppp</b>	OK, il est sérieux... Je fais quoi maintenant ? ...	Perplexe Surprise <b>Mal à l'aise</b> Méfiant Confuse ...

Noémie n'est clairement pas consentante :

- Elle exprime son désaccord en répondant « je ne pense pas ».
- En analysant sa réaction sur la base de ses pensées et ses sentiments, il apparaît clairement qu'elle n'est pas à l'aise avec la demande et qu'elle ne ressent ni l'envie ni le besoin de partager un contenu intime avec Alex.

De manière générale, quelles peuvent être les raisons ou les motifs du sexting ?

- preuve d'amour ou de confiance
- source d'excitation mutuelle
- épreuve de courage
- acte de flirt
- ...

Dans une relation, on peut aussi craindre le rejet, la non-réciprocité, la gestion de la relation ou encore la rupture. Ces raisons ne doivent jamais justifier une situation de non-consentement.

**6. Noémie demande conseil à Emma, qui lui répond : « Oh haha. Pourquoi pas, c'est ce que tout le monde fait non ? » Qu'en pensez-vous ?**

**Tout le monde ne doit pas pratiquer le sexting.** Les limites qu'une personne se fixe sont des barrières qui déterminent les actions avec lesquelles elle se sent à l'aise et en sécurité ou non. Ces limites varient d'une personne à l'autre et d'un moment à l'autre. Une personne peut être consentante à un moment donné et changer d'avis à un moment ultérieur ! Le droit à l'image n'est pas un droit éphémère. On peut à tout moment de la vie demander la suppression d'un contenu.

## Chapitre 3 : Les risques du sexting

### Objectifs

La classe :

- connaît les risques inhérents au sexting, sait comment les minimiser, mais a également conscience que le plus sûr est de renoncer complètement à l'échange de contenus intimes par voie numérique ;
- sait prendre une décision en connaissance de cause quant au partage d'un contenu intime ;
- connaît le cadre légal en ce qui concerne la possession d'images intimes d'un·e mineur·e.

### Questions

#### 1. D'un point de vue légal, est-ce qu'Alex peut prendre une capture d'écran de la photo que Noémie lui a envoyée sur Snapchat ?

Alex ne peut pas prendre de capture d'écran :

- atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui (loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée) ;
- possession de contenus pornographiques en lien avec des mineur·e·s (articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal).

#### 2. Noémie a envoyé une photo à Alex. Passez en revue les différentes situations possibles et indiquez s'il est possible ou peu probable que la photo soit partagée à grande échelle. Justifiez votre réponse.



**Remarque :** Distribuez la fiche pratique 2, constituez quatre groupes et invitez les élèves à réaliser l'exercice en groupe. Demandez à chaque groupe de présenter une réponse. Veillez à rester neutre, les situations peuvent être tout aussi positives que négatives ! Le but n'est pas de remettre en question la confiance du couple.

#### Solution fiche pratique 2 :

	Possible	Peu probable	Pourquoi ?
1. Alex ne partage pas la photo et, de manière générale, il sécurise ses données (mots de passe forts, mises à jour régulières, double authentification, etc.).		x	Le risque qu'un tiers vole ses données est minimisé.
2. Alex ne partage pas la photo, mais ses données ne sont pas suffisamment sécurisées.	x		Il est possible qu'un jour, Alex soit victime d'un vol de données et que la photo soit partagée indépendamment de sa volonté. Le malfaiteur peut être un inconnu, tout comme une connaissance, un ami ou même un membre de la famille. La photo peut être partagée sur les réseaux sociaux, sur des sites de rencontre et/ou sur des sites pornographiques.
3. Alex et Noémie rompent leur relation et se quittent en mauvais termes.	x		Il est possible qu'Alex décide de partager la photo sur les réseaux sociaux, un site Internet et/ou des sites pornographiques.
4. Alex envoie la photo à un ami.	x		La photo est partagée et il est possible qu'elle continue à être diffusée, que ce soit par Alex ou son ami. La photo pourrait donc être publiée sur les réseaux sociaux, des sites de rencontre et/ou des sites pornographiques.



**Attention :** Même si une image ou une vidéo est supprimée peu de temps après sa mise en ligne, elle peut déjà avoir été copiée des centaines de fois et publiée sur d'autres sites web ou avoir été partagée dans des groupes de discussion.

Si la photo est partagée avec des tiers, cela peut également avoir un impact important sur le bien-être de Noémie : cyberharcèlement, crises d'angoisse, dépression, automutilation et, dans le pire des cas, suicide ou tentative de suicide.

### 3. Est-ce que vous pensez que Noémie aurait pu minimiser les risques en prenant la photo d'une autre manière ?



**Remarque :** L'objectif est d'ouvrir le débat sur des photos où les personnes ne sont pas reconnaissables. Ici, il est très important que les élèves sachent que cette manière de procéder peut aider, mais qu'elle n'élimine pas tous les risques.

Il est possible de **minimiser les risques** inhérents au sexting **en veillant à ne pas être clairement reconnaissable** sur les photos ou les vidéos, en évitant d'y faire apparaître le visage et d'autres traits caractéristiques (cicatrices, tatouage, grain de beauté, piercing, etc.).



**Attention :** Si une **capture d'écran** est faite et partagée, il est possible d'identifier l'auteur·e de la photo ou de la vidéo, car le **nom de l'expéditeur** est **visible dans la fenêtre de conversation**.

**La personne concernée doit être consciente des risques afin de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause**, sachant que le plus sûr est de renoncer complètement à l'échange de contenus intimes par voie numérique.

## Chapitre 4 : Accès non consenti

### Objectifs

La classe :

- sait qu'il est toujours possible qu'un contenu envoyé soit également visionné par une tierce personne et cela, indépendamment de la volonté du destinataire ;
- sait comment minimiser le risque qu'une tierce personne visionne un contenu en sa compagnie indépendamment de sa volonté ;
- sait qu'il faut respecter la vie privée des ami·e·s.

### Questions

#### 1. Est-ce que Laurent a le droit de prendre le smartphone d'Alex ?

Non, Laurent a pris le smartphone d'Alex à son insu. Il n'y a donc pas d'accord préalable : violation de la vie privée (loi du 11 août 1982)

#### 2. Qu'est-ce qu'Alex aurait pu faire pour éviter que Laurent accède à la photo ?

De manière générale, Alex devrait veiller à ce qu'une personne en sa compagnie puisse uniquement visionner les contenus qu'il consulte sur son smartphone avec son accord. Concrètement, Alex aurait pu :

- désactiver la fonction pop-up des messages ;
- sécuriser son téléphone avec un mot de passe qu'il ne partage avec personne ;
- garder son téléphone près de lui.

## Chapitre 5 : Perte de contrôle

### Objectifs

La classe :

- sait comment agir en cas de perte de contrôle sur le partage d'une photo ou d'une vidéo ;
- sait à qui s'adresser pour recevoir de l'aide.

### Questions

#### 1. D'un point de vue légal, est-ce que Laurent peut partager une photo qui appartient à son ami ?

Non, il s'agit d'une publication de données personnelles (loi du 11 août 1982).

#### 2. Noémie a demandé à Alex de supprimer la photo, que peut-elle faire d'autre ?

- **Rassembler des preuves** : demander à ses ami-e-s qui ont reçu la photo de prendre une capture d'écran et de la lui envoyer ;
- **Demander à ses ami-e-s** qui ont reçu la photo de la supprimer et si la photo a été transférée à d'autres personnes, demander également à ces dernières de la supprimer ;

**Attention** : Il est important que tout le monde vérifie également ses comptes Google Drive/iCloud pour le cas où la photo aurait été enregistrée automatiquement afin de la supprimer.

- **Demander à Alex**, de la soutenir dans ses démarches (Alex pourrait aborder Laurent et lui demander de supprimer la photo et de s'excuser auprès de Noémie) ;
- **Chercher du soutien** auprès du service psycho-social de l'école (au Luxembourg : le SePAS ou le CePAS). Pour être plus à l'aise, elle peut se faire accompagner par une personne de confiance.
- Gratuits, anonymes et confidentiels, les **services d'assistance téléphonique** et en ligne constituent également un bon point de départ pour trouver l'aide adaptée :



#### BEE SECURE Helpline 8002 1234

(uniquement joignable à partir du réseau fixe luxembourgeois)  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, à l'exception des jours fériés



#### Kanner-Jugendtelefon 1 1 6 1 1 1

Ligne d'assistance téléphonique nationale pour enfants et jeunes  
Lundi, mercredi et vendredi de 17h00 à 22h00  
Mardi et jeudi de 14h00 à 22h00  
Samedi de 14h00 à 20h00  
À l'exception des jours fériés



#### Online-Hilfe ([www.kjt.lu](http://www.kjt.lu))

Consultation par écrit en ligne pour les enfants et les jeunes



#### Chatberodung ([www.kjt.lu](http://www.kjt.lu))

Consultation par discussion en direct pour les enfants et les jeunes  
Mardi de 18h00 à 21h00, à l'exception des jours fériés

- **Porter plainte** contre Laurent.

**Remarque** : Incitez la classe à réfléchir aux endroits où il est possible d'obtenir de l'aide et du soutien en cas de situation problématique. Pour ce faire, distribuez la fiche pratique 3.

### 3. Qu'est-ce que Noémie devrait faire en allant à la police ?

- s'assurer qu'un responsable légal l'accompagne, puisqu'elle est mineure ;  
(Dans un premier temps, elle peut aussi se rendre seule à la police. En règle générale, la police devra toutefois contacter le responsable légal au cours de l'enregistrement de la plainte.)
- apporter ses papiers d'identité ;
- pour être plus à l'aise, elle peut demander de parler avec une femme agent de police ;
- présenter toutes les preuves dont elle dispose ;
- citer, si possible, des témoins en mentionnant leur nom et éventuellement leur adresse ou leur numéro de téléphone ;
- demander le nom de l'agent-e qu'elle a rencontré-e et le numéro du procès-verbal avant de quitter le commissariat de police.

### 4. Qu'advierait-il des déclarations de Noémie ?

Elles seraient notées en détail et signées par Noémie et l'agent-e de police.

- Les témoins, Laurent et les autres personnes ayant partagé la photo seraient ensuite convoqués par la police pour être interrogés sur les faits que Noémie a déclarés.
- Une fois l'enquête conclue, la plainte complète serait transmise au ministère public.

### 5. Si Noémie décide de porter plainte, est-ce que Laurent risquerait d'aller en prison ?

En principe, non.

Après réception de l'enquête policière, le substitut du Parquet de la section Protection de la jeunesse et affaires familiales décide des suites à donner aux faits :

- classer l'affaire sans suite ;
- demander des informations supplémentaires sur le mineur ;
- prendre une mesure alternative aux poursuites (p. ex., envoyer un avertissement écrit au mineur, ordonner une médiation réparatrice ou imposer au mineur la consultation d'un service spécialisé) ;
- citer Laurent devant le tribunal de la jeunesse.

**Si Laurent a au moins 16 ans au moment des faits**, le Parquet peut demander au tribunal de la jeunesse qu'il soit jugé comme un adulte par un tribunal pour adultes.

**Si Laurent est cité devant le tribunal de la jeunesse**, ce dernier n'a pas le droit de le condamner à une peine, mais il peut prendre un certain nombre de décisions :

- si Laurent a 16 ans ou plus, le citer devant un tribunal pour adultes, qui pourra le condamner à une peine ;
- retenir l'infraction à son égard et le réprimander ;
- ordonner à Laurent d'accomplir une prestation philanthropique, c'est-à-dire un nombre déterminé d'heures de travail dans l'intérêt de la société, pour lesquelles il ne sera pas rémunéré ;
- placer Laurent en centre fermé (UNISEC, unité de sécurité - uniquement dans les cas considérés comme particulièrement graves).

## Chapitre 6 : Contactée par un inconnu

### Objectifs

La classe :

- sait comment éviter d'être contacté·e par des inconnus sur les réseaux sociaux ;
- sait comment agir avec les messages des inconnus sur les réseaux sociaux ;
- sait bloquer et signaler des contacts sur les réseaux sociaux.

### Questions

#### 1. Qu'est-ce que Noémie peut faire ? Devrait-elle répondre à l'inconnu ?

Afin de gérer la situation au mieux, Noémie devrait :

- ne pas répondre ;
- prendre une capture d'écran afin de pouvoir prouver qu'elle a été harcelée ;
- utiliser les fonctions de Snapchat :
  - **signaler le compte de l'inconnu** en appuyant sur son nom de façon prolongée, puis sur « Plus » et « Signaler » et ensuite bloquer le compte.
  - **modifier ses réglages de confidentialité**, c.-à-d. définir qui peut interagir avec son compte et comment :
    - ◇ Qui peut commenter sa photo de profil ?
    - ◇ Qui peut consulter ses informations de profil ?
    - ◇ Qui peut la taguer sur une photo ?
  - **Consultez l'Assistance Snapchat pour plus d'informations** : [www.support.snapchat.com/fr-FR](http://www.support.snapchat.com/fr-FR)
- en parler à ses ami·e·s afin d'éviter que ces dernier·ère·s interagissent avec cette personne ou l'acceptent en tant qu'ami.

## Chapitre 7: Sextorsion

### Objectifs

La classe :

- sait expliquer ce que signifie le terme « sextorsion » ;
- sait expliquer comment un·e inconnu·e peut accéder à des images privées ;
- sait comment agir en tant que victime de sextorsion ;
- connaît le cadre légal ;
- sait à qui s'adresser pour obtenir de l'aide.

### Questions

#### 1. Noémie est victime de « sextorsion ». De quoi s'agit-il ?

Le chantage sexuel, aussi appelé sextorsion (mot-valise combinant les termes « sexe » et « extorsion »), désigne une **forme de chantage effectuée à l'aide de photographies, de vidéos ou d'un autre support numérique renfermant du contenu à caractère sexuel**. Une fois ce matériel en sa possession, le maître-chanteur exige de sa victime de l'argent ou d'autres faveurs, sans quoi il la menace d'envoyer ces images, photos ou vidéos à ses proches ou encore de les publier sur des plateformes en ligne.

#### 2. Comment Johns31 a-t-il pu accéder à la photo de Noémie ?

Il existe plusieurs scénarios pour expliquer comment Johns31 a pu avoir accès à la photo de Noémie :

- Johns31 l'a reçue de Laurent.
- Johns31 l'a reçue d'une des personnes avec qui Laurent a partagé la photo.
- Johns 31 a eu accès à un compte d'Alex :
  - compte Google Drive/iCloud qui enregistre les photos automatiquement ;
  - compte d'une plateforme de communication (réseau social, e-mail).
- Johns31 a eu accès à un compte de Laurent :
  - compte Google Drive/iCloud qui enregistre les photos automatiquement ;
  - compte d'une plateforme de communication (réseau social, e-mail).
- Johns31 a eu accès au smartphone de Laurent ou d'Alex.

#### 3. Qu'est-ce que Noémie devrait faire maintenant ?

- ne pas partager de photo ni de vidéo ;
- ne pas répondre ;
- prendre des captures d'écran (collecter des preuves) ;
- Rappel : Utiliser les fonctions de Snapchat :
  - **signaler le compte de l'inconnu** en appuyant sur son nom de manière prolongée, puis sur « Plus » et « Signaler » et ensuite bloquer Johns31 ;
  - **modifier ses réglages de confidentialité**, c.-à-d. définir qui peut interagir avec son compte et comment :
    - ◇ Qui peut commenter sa photo de profil ?
    - ◇ Qui peut consulter ses informations de profil ?
    - ◇ Qui peut la taguer sur une photo ?



- se confier à quelqu'un
- gratuits, anonymes et confidentiels, les services d'assistance téléphonique et en ligne constituent également un bon point de départ pour trouver l'aide adaptée :
  - BEE SECURE Helpline : 8002 1234
  - KJT
    - ◊ Kanner-Jugendtelefon 1 1 6 1 1 1
    - ◊ Online Help ([www.kjt.lu](http://www.kjt.lu))
    - ◊ Chatberodung ([www.kjt.lu](http://www.kjt.lu))
- déposer au plus vite plainte auprès de la police.

#### 4. Pourquoi est-il important que Noémie porte plainte ?

Si personne n'a connaissance de ce qu'elle subit :

- la police et le ministère public ne peuvent pas intervenir ;
- Johns31 reste à l'abri de tout soupçon et impuni, et continuera peut-être à la harceler ;
- Johns31 trouvera fort probablement d'autres victimes.

#### 5. Avec son comportement, Johns31 risque de s'exposer à des poursuites judiciaires. Pour quelles raisons ?

- possession et propagation de contenus pornographiques en lien avec des mineur-e-s (articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal) ;
- sextorsion – chantage sur la base de contenus sexuels (article 470 du Code pénal) ;
- harcèlement et stalking (article 442-2 du Code pénal) ;
- violation de la vie privée (loi du 11 août 1982).

#### 6. Pour quelles autres raisons Johns31 risque de se rendre passible de poursuites judiciaires ?

- criminalité informatique (article 231bis du Code pénal) ;
- grooming (article 385-2 du Code pénal) ;
- publication de données personnelles (loi du 11 août 1982).



Le terme anglais « **grooming** » (amorcer ou préparer en français) désigne une pratique par laquelle un adulte tente d'instaurer, de façon anonyme ou sous une fausse identité, une relation de confiance avec un-e mineur-e pendant une période prolongée (des semaines ou des mois), en vue de le-la persuader de pratiquer des actes de nature sexuelle (en ligne et hors ligne).

## Chapitre 8 : Partage à grande échelle

### Objectifs

La classe :


- sait comment agir lorsqu'une image privée a été partagée sans consentement sur un site web ;
- sait que d'un point de vue légal, les sites pornographiques ne peuvent pas non plus produire, détenir et propager des photos et des vidéos intimes de mineur·e·s.

### Questions

#### 1. La photo a été partagée sur un site pornographique. Qu'est-ce que Noémie peut faire ?

Il est important qu'elle prenne également des captures d'écran à ce stade pour compléter son dossier auprès de la police.

Ensuite, elle doit, si possible, signaler le contenu au gestionnaire du site, qui sera dans l'obligation de retirer la photo du site pour ne pas se rendre passible de poursuites judiciaires pour :

- possession et propagation de contenus pornographiques en lien avec des mineur·e·s (articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal) ;
- publication de données personnelles (loi du 11 août 1982).
-  Vu qu'il s'agit d'un contenu illégal qui circule sur Internet, elle peut également le signaler de manière anonyme sur [www.stopline.bee-secure.lu](http://www.stopline.bee-secure.lu).
- Encore une fois, il est important qu'elle en parle à une personne de confiance ou à un professionnel pour gérer la situation d'un point de vue émotionnel :
  - BEE SECURE Helpline 8002 1234
  - KJT
    - ◇ Kanner-Jugendtelefon 1 1 6 1 1 1
    - ◇ Online Help ([www.kjt.lu](http://www.kjt.lu))
    - ◇ Chatberodung ([www.kjt.lu](http://www.kjt.lu))

Elle doit également être consciente que la photo peut un jour ressurgir sur Internet. Dans ce cas, les démarches sont les mêmes que celles qui ont été expliquées tout au long de cette unité de cours.

## Chapitre 9 : Aller de l'avant

### Objectifs

La classe :

- sait que son responsable légal (mère, père ou tuteur) a également une responsabilité quant à son bien-être ;
- sait qu'il est à tout moment possible de faire appel à des professionnels.



**Remarque :** Attirez l'attention des élèves sur le fait que se confier aux parents peut leur faire du bien et qu'un responsable légal a également des obligations quant au bien-être de l'enfant.

Si la relation avec le parent ou le responsable légal ne permet pas à l'élève de se confier, il est important de faire appel à un autre adulte qu'il-elle considère comme une personne de confiance ou à un service professionnel, par exemple, la BEE SECURE Helpline, le KJT, le CePAS et le SePAS.

Distribuez la fiche pratique 4 aux élèves et demandez-leur de répondre en groupes aux questions.

### Questions

#### 1. Noémie a besoin d'être rassurée, si vous étiez sa mère, que lui diriez-vous ?

Exemples de réponses :

- « Expire et inspire profondément... Allons prendre l'air, ça te fera du bien. »
- « Tu as perdu le contrôle sur ta photo pour le moment, mais rassure-toi, la situation n'est pas sans espoir ! Ensemble, nous trouverons une solution. »
- « Tu as partagé la photo avec Alex. Il ne l'a pas transférée à d'autres personnes et était d'accord de la supprimer. Il a l'air d'être quelqu'un de bien. »
- « Je connais deux lignes d'assistance téléphonique (BEE SECURE Helpline et KJT) à qui on peut demander conseil sur la procédure à suivre pour que la photo arrête de circuler sur Internet. »
- « Tu peux aussi obtenir du soutien auprès du SePAS dans ton école. Si tu veux, je t'accompagne. »
- « Tu peux porter plainte. Les personnes qui ont partagé la photo ont violé la loi ! Je t'accompagnerai au commissariat de police. »

#### 2. Noémie vous dit qu'elle craint que cette histoire la poursuive toute sa vie. Que lui répondriez-vous ?

Exemples de réponses :

Avec un peu de chance, ta photo sera vite oubliée, mais il est possible qu'à un moment ultérieur, une personne aborde le sujet. Dans ce cas, il vaut mieux être sincère et admettre ce qui s'est passé, en disant par exemple :

- « Si je reçois une photo ou une vidéo intime, je la supprime tout de suite. Je ne souhaite à personne de traverser ce que j'ai vécu. »
- « C'est du passé, je ne souhaite plus en parler. »
- « J'ai tiré quelque chose de cette mauvaise expérience. Maintenant, je ne sous-estime plus les conséquences possibles de mes actes. Je réfléchis à deux fois avant d'agir. »

N'oublie pas que je suis toujours là pour toi et qu'on peut également à tout moment faire appel à des professionnels.

## Conclusion : Les droits de l'enfant et le sexting

### Objectifs

La classe

- connaît la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- sait qu'en matière de sexting, la personne concernée détient aussi, en tant que mineur·e, des droits qui peuvent être revendiqués.

### Questions

#### 1. Les droits de l'enfant, c'est quoi ?

« Tous les enfants du monde ont des droits. D'un côté il y a les droits de l'homme qui concernent toutes les personnes, y compris les enfants et de l'autre côté il y a les droits des enfants, auxquels seuls les enfants ont droit et personne d'autre

(...) Par enfant, on entend toute personne qui a moins de 18 ans peu importe qu'il s'agisse d'un nourrisson, d'un·e enfant de l'école primaire ou d'un jeune de l'école moyenne ou supérieure Ces droits servent à protéger les enfants. »

(OKaju. C'est quoi les « Droits de l'enfant » ?)

Dans le contexte du sexting, d'autres éléments que l'application des lois en vigueur entrent en jeu. Les mineur·e·s possèdent aussi des droits qui les protègent et qu'ils·elles peuvent revendiquer. Ceux-ci font partie de la Convention internationale des droits de l'enfant.

#### 2. Selon vous, quel article de la Convention internationale des droits de l'enfant correspond le mieux au droit à faire valoir dans les différentes situations décrites ?



**Remarque :** Imprimez la ressource « [Les droits de l'enfant](#)<sup>1</sup> » publiée par l'OKaju (Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher). Distribuez cette ressource, de même que la fiche pratique 5 aux élèves, et demandez-leur de réaliser l'exercice en petits groupes. (Pour gagner du temps, vous pouvez attribuer oralement ou par tirage au sort une ou plusieurs situations aux différents groupes.) Demandez à chaque groupe de présenter une situation à la classe.

<sup>1</sup> <https://ork-kids.wixsite.com/website-7/liste-simplifiee-des-droits-de-l-en>

Plusieurs articles de la Convention internationale des droits de l'enfant peuvent correspondre aux situations décrites. La solution modèle proposée ci-dessous n'est pas exhaustive.

Solution fiche pratique 5 :

	Article	Explication
1. Laurent partage, sous la forme de capture d'écran, la photo que Noémie a envoyée à Alex.	16	En lisant les messages d'Alex et en partageant la photo de Noémie à son insu, Laurent ne respecte pas leur vie privée. Or, chaque enfant a le droit à son intimité et à la protection de sa vie privée.
2. Noémie peut porter plainte contre les personnes qui ont partagé sa photo.	12	Noémie a le droit de se rendre au commissariat afin de s'exprimer sur les questions qui la concernent. La police a le devoir de l'écouter avec attention et de la prendre au sérieux.
3. La photo de Noémie a été publiée sur un site à caractère pornographique sans son accord.	34 16	Noémie est victime d'abus sexuel et de violation de la vie privée. Elle a le droit d'être protégée par le gouvernement contre toute exploitation et contre les violences sexuelles.
4. Noémie est victime de sextorsion.	19 34	En recourant au chantage, Johns31 exerce une pression mentale et morale sur Noémie. Or, chaque enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence mentale, physique ou morale, de même que contre la maltraitance et la négligence.
5. Noémie explique tout à sa mère.	18	Noémie a le droit de compter sur le soutien de sa mère, car il relève de la responsabilité des parents d'élever leurs enfants, et ceci, en tenant compte à tout moment de ce qui est le mieux pour eux.

# INFORMATIONS ET MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

## BEE SECURE

### Publications

BEE SECURE publie régulièrement des contenus sur des thèmes liés à une utilisation sûre et responsable d'Internet par les enfants et les adolescents, notamment des publications telles que des guides, des fiches thématiques, du matériel pédagogique et des rapports, disponibles sous [www.bee-secure.lu/publications](http://www.bee-secure.lu/publications).

### Formations

BEE SECURE propose diverses formations de sensibilisation pour les enfants et les adolescents, des formations continues pour les enseignants et les éducateurs ainsi que des soirées pour parents. Le catalogue actuel est à trouver sur [www.bee-secure.lu](http://www.bee-secure.lu) dans la rubrique Formations. En cas d'intérêt, vous pouvez consulter les offres de formation et les réserver.

## Autres publications

### Publications Cesas

- Let's talk about Sex: Guide en matière de santé affective et sexuelle des jeunes (destiné aux professionnels)
- Lez Game: jeu de société permettant de parler sans tabous et de façon positive de la sexualité, des sentiments et du plaisir
- ...

[www.cesas.lu/de/infomaterialien.php](http://www.cesas.lu/de/infomaterialien.php)

### Publication du forum für Politik, Gesellschaft und Kultur

Peenis, Pujel, Pissgeschie: Sexuell Wuertfelder am Lëtzebuergeschen tëscht neutralem a vulgärem Vocabulaire (Caroline Doehmer, Forum Nr. 405, pages 48 et suivantes)

[www.forum.lu/article/peenis-pujel-pissgeschie](http://www.forum.lu/article/peenis-pujel-pissgeschie)

### Droits de l'enfance

- Maltraitance de mineur : Procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse : <http://droitsdelenfant.men.lu>
- Les droits de l'enfant en version simplifiée : <https://ork-kids.wixsite.com/kinderbereich>

### Les publications de yapaka.be (programme de prévention de maltraitance)

- livres
- vidéos
- podcasts
- campagnes
- ...

[www.yapaka.be](http://www.yapaka.be)

## Projets pour prévenir le harcèlement et la violence à l'école

### Stop Mobbing

Il s'agit d'un groupe de médiateur·trice·s mandaté par le CDSE (Centre pour le développement socio-émotionnel) dans le cadre d'un projet de lutte contre le harcèlement dans les écoles.

Le projet :

- permet aux élèves de s'interroger sur ce qu'est le harcèlement
- suggère des pistes qui montrent comment se défendre ;
- éveille la sensibilité des élèves quant aux valeurs universelles que sont la justice, le respect, la solidarité et la tolérance ;
- apprend aux élèves à développer leur courage civil et leur sens des responsabilités et à en faire preuve ;
- offre la possibilité de désamorcer les conflits dans l'intérêt de tous et de protéger ainsi la victime contre d'éventuelles représailles ;
- démontre que les adultes sont réellement décidés à venir en aide à leur classe tout entière.

Public cible :

- élèves concerné·e·s par le harcèlement qui souhaitent être pris·es en charge ;
- classes qui connaissent des situations de harcèlement ;
- enseignant·e·s et personnel éducatif qui souhaitent obtenir des conseils concernant la gestion de situations de harcèlement ;
- parents qui s'inquiètent du mal-être de leurs enfants au sein de la classe ;
- directions de région et directions de lycées soucieux du bien-être de leurs élèves ;
- personnel encadrant des ESEB, du CePAS et des SePAS désireux de contribuer à la démarche.

Contact :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – CDSE

[info@cc-cdse.lu](mailto:info@cc-cdse.lu)

Tél.: +352 247-65117

## „S-Team: Setz dech an“ – Un projet pour améliorer le climat scolaire



À partir de l'année scolaire 2021/22, le projet « S-Team: Setz dech an ! » pourra être mis en place dans les établissements secondaires qui souhaitent mettre l'accent sur l'amélioration du climat scolaire, tout en responsabilisant les enfants et les jeunes quant à leur rôle dans la prévention de la violence.

- En quoi consiste le projet ?

Après une phase de recrutement en début d'année scolaire, les jeunes qui se seront portés volontaires travailleront ensemble au sein d'un groupe de projet et seront incité-e-s à réfléchir et réaliser des activités de sensibilisation spécifiques aux besoins de leur lycée.

Le groupe de projet sera encadré par des éducateur:trice-s et/ou des enseignant-e-s qui soutiendront les jeunes dans la mise en œuvre de leurs activités de prévention. La méthode de l'éducation par les pairs constitue un élément central de ce nouveau projet.

- Comment participer au projet ?

Les professionnels souhaitant mettre en place ce projet au sein de leur établissement bénéficieront de formations qui seront proposées sous la forme de modules. Lors de ces formations, ils recevront toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que des méthodes et des conseils pour bien accompagner les jeunes au sein du groupe de projet.

- Quel est le cadre du projet « S-Team: Setz dech an ! » ?

Le projet est coordonné par le Service national de la jeunesse (SNJ), avec le soutien du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), du Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires (CePAS) et du Service Jeunesse du MENJE.

Le projet « S-Team » est une adaptation du projet « Médiation par les pairs à l'école » / « Peer-Mediation im Schulalltag », un projet incontournable qui a été mis en œuvre dans un grand nombre d'établissements pendant plus de vingt ans.

- Vous désirez obtenir des informations supplémentaires ?

N'hésitez pas à contacter la coordinatrice du projet au SNJ, Tania Matias, par e-mail : [tania.matias@snj.lu](mailto:tania.matias@snj.lu) ou par téléphone 247-86477

[www.s-team.lu](http://www.s-team.lu)

# BIBLIOGRAPHIE

## Documents

**BEE SECURE.** Nu(e) sur le net ? 2020, 12 pages. Document PDF

[www.bee-secure.lu/sexting-ratgeber](http://www.bee-secure.lu/sexting-ratgeber) (consulté le 05/01/2021)

**Cesas.** Let's talk about Sex! Guide en matière de santé affective et sexuelle des jeunes. 172 pages. Document PDF

[www.cesas.lu/perch/resources/guide-ltasfrweb.pdf](http://www.cesas.lu/perch/resources/guide-ltasfrweb.pdf) (consulté le 07/01/2021)

## Sites Internet

**BEE SECURE.** Risques.

[www.bee-secure.lu](http://www.bee-secure.lu) (consulté le 05/01/2021)

**Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.** Code Pénal

[www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320](http://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320) (consulté le 05/01/2021)

**Loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée.**

[www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/08/11/n6/jo](http://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/08/11/n6/jo) (consulté le 05/01/2021)

**Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (Okaju).** Espace enfants

<https://ork-kids.wixsite.com/website-7> (consulté le 05/01/2021)

**POLITJET.** Shareable?

[www.politiet.no/en/rad/trygg-nettbruk/shareable](http://www.politiet.no/en/rad/trygg-nettbruk/shareable) (consulté le 07/10/2021)

**Webwise.ie.** BeinCtrl

[www.webwise.ie/beinctrl](http://www.webwise.ie/beinctrl) (consulté le 05/01/2021)



Éditeur : Service national de la jeunesse (SNJ)

B.P. 707 · L-2017 Luxembourg

[www.snj.lu](http://www.snj.lu)

[www.bee-secure.lu](http://www.bee-secure.lu)



Consultez : [www.creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr](http://www.creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr)

**Vidéos exclues** (disponibles uniquement à des fins de sensibilisation au Luxembourg, pas de distribution, pas de modification).

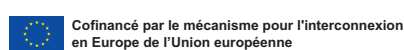
Initié par :



Opéré par :



Cofinancé par :



En partenariat avec :



Parquet de Luxembourg  
Service protection de la jeunesse  
et affaires familiales

<http://droitsdlenfant.men.lu>